

VD_FINDINFO AF 3/14 - 4/2014 vom 9. Dezember 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AF_3_14_-_4_2014

FR: VD_FINDINFO AF 3/14 - 4/2014 du 9 décembre 2014

IT: VD_FINDINFO AF 3/14 - 4/2014 del 9 dicembre 2014

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 09.12.2014 AF 3/14 - 4/2014

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AF 3/14 - 4/2014 ZG14.032193 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Arrêt du 9 décembre 2014 _____ Présidence de Mme Dessaux , juge unique
Greffier : M. Addor ***** Cause pendante entre : T. _____ , à Renens, recourant, et CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CVCI-AIV , à Lausanne, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 8 août 2014 par T. _____ (le recourant) à l'encontre de la décision sur opposition prise le 4 août 2014 par la Caisse d'allocations familiales de la CVCI-AIV (l'intimée), vu la réponse déposée le 17 septembre 2014 par l'intimée, vu les écritures subséquentes des parties, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 1 er décembre 2014 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ M. T. _____, ■ Caisse d'allocations familiales de la CVCI-AIV, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.